

La chaleur renouvelable **pass**e

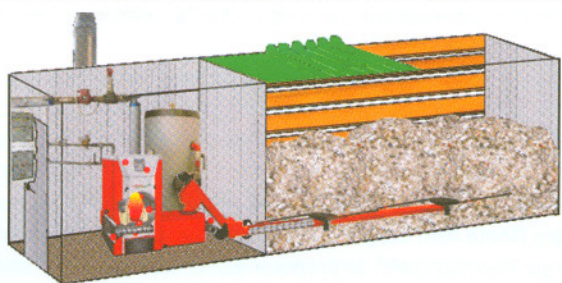
Au cours de ses traditionnelles “Rencontres des réseaux de chaleur”, l’association Amorce a souligné le bon positionnement des réseaux de chaleur dans les réglementations issues du Grenelle.

Actualité oblige, les 7^e Rencontres des réseaux de chaleur organisées par l’association Amorce ont été placées sous le signe de la réglementation thermique des bâtiments neufs. L’enjeu pour l’association est de promouvoir le réseau de chaleur (RDC) comme solution pertinente dans l’ha-

bitat neuf RT 2012. Emmanuel Goy, responsable adjoint du pôle “Énergie” d’Amorce, pèse le pour et le contre : «Du point de vue d’un aménageur, le RDC a pour inconvénient de représenter un surcoût d’investissement, nécessaire au développement du réseau, alors qu’il dispose déjà de réseaux électrique ou gazier. C’est également un surcoût pour le maître d’œuvre, qui n’est pas forcément familier de cette application. Dans ce contexte, les exploitants de RDC ont donc un rôle commercial très important à jouer, celui de promouvoir le RDC auprès de ses interlocuteurs : assistants maîtres d’ouvrages, promoteurs, propriétaires, usagers.» Et d’affirmer, sur la base

d’une étude menée par l’association*, que le RDC peut s’avérer judicieux, a fortiori lorsqu’il est alimenté en énergies renouvelables et fatales (EnR&R). Reprenant l’un des cas de figure de l’étude comparative, Emmanuel Goy souligne qu’«un RDC émettant entre 50 et 100 grammes de CO₂/kWh est compétitif en consommation d’énergie primaire (dans le cas de bâtiments RT 2012 – NdA), face à la solution “de référence”, associant chaudières gaz à condensation et solaire thermique. Dans ce cas de figure, le RDC permet à l’aménageur d’intégrer les EnR sans avoir à installer du solaire thermique, pour des performances énergétiques similaires (respect du ratio des 50 kWh/m².an – NdA).»

Zoom sur un réseau vertueux à échelle locale



Réseaux de chaleur et biomasse font bon ménage lorsque toutes les conditions sont réunies : volonté politique, ressource disponible, faisabilité technique et financière. Preuve en a été donnée à Mézos, petite commune du département des Landes (880 habitants). Désireuse à la fois de valoriser le bois issu des forêts touchées par la tempête Klaus de 2009 et de se prémunir contre une volatilité des cours des matières premières, la mairie de Mézos a entrepris la création d’une mini-chaufferie (165 kW) alimentée en plaquette forestière. Opérationnelle depuis décembre 2010, cette chaufferie est associée à un réseau de chaleur de 315 mètres linéaire, auquel dix bâtiments communaux sont raccordés (315 MWh/an de consommation utile). Après une étude de faisabilité de Cap Ingélec, la société Landes Bois Énergie a été créée pour assurer l’exploitation de la chaufferie. LBE achète le bois à la commune, à raison de 15€ la tonne, afin de le transformer en plaquette. Elle vend ensuite la chaleur produite 45€ le MWh à la commune de Mézos. En plus de favoriser l’activité sylvicole locale, le projet devrait occasionner quelques économies à la municipalité, évaluées à 230 000€ sur 10 ans. L’investissement consenti pour ce projet s’élève à 211 000€, subventionné pour moitié par le Feder (Fonds européen de développement régional) et la région Aquitaine. La valorisation des CEE associés à cette opération (18 000€) a également été intégrée. L’investissement réel de la municipalité s’élève ainsi à 87 000€.

Classement des réseaux facilité

D’où l’importance, conclut ce dernier, de mettre en valeur la procédure de classement des RDC. Permise depuis plus de trente ans, à travers la loi du 15 juillet 1980 «relative aux économies d’énergies et à l’utilisation de la chaleur», cette procédure vise notamment à promouvoir les RDC vertueux. Toutefois, elle n’a guère été mise en pratique qu’une seule fois, pour cause de lourdeur administrative. Un décret d’application relatif à la loi Grenelle 2 en instance de parution – dans le courant du trimestre - devrait pallier cette insuffisance. Ce texte prévoit, entre autres dispositions, de transmettre la compétence de classement des préfets aux collectivités territoriales et de supprimer l’enquête publique préalable habituellement diligentée. Le principal intérêt de cette procédure est qu’elle rendra obligatoire le raccordement des nouveaux bâtiments implantés sur des zones prioritaires à définir. Pour obtenir le classement d’un RDC, l’exploitant devra observer trois critères. Outre

(aussi) par les réseaux



la valorisation d'au minimum 50 % d'énergie primaire d'origine renouvelable et/ou fatale, un comptage énergétique devra être mis en œuvre à chaque point de livraison (sous-station). Enfin, l'exploitant devra établir un échéancier prévisionnel des recettes et des dépenses prouvant que «l'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré», dit la Direction générale énergie climat du ministère en charge de l'Écologie. Par le fait, les RDC sont favorablement positionnés dans la construction neuve. Un autre futur décret d'application de la loi Grenelle 2 leur mettra le pied à l'étrier dans l'existant.

Il permettra aux bailleurs de réviser la puissance souscrite de leur abonnement. L'intérêt est de les inciter par ce biais à effectuer des travaux

Deux arrêtés devraient bientôt permettre de mettre en valeur la procédure de classement des réseaux

de réhabilitation donnant lieu à des économies d'énergie en leur permettant de réduire la part fixe des abonnements facturés aux clients finals. Pour obtenir ce réajustement de puis-

sance, le bailleur devra faire réaliser par un tiers une étude pour justifier sa demande. S'ajoutant au Fonds chaleur, qui a abondé à ce jour le financement d'une centaine de projets (créations de réseaux ou extensions de réseaux existants), ces deux arrêtés devraient contribuer à mieux positionner les RDC dans l'éventail des solutions proposées aux bailleurs. *

Idir Zebboudj

* Étude «Réseaux de chaleur et bâtiments basse consommation : l'équation impossible?». Pour plus de détails : www.amorce.asso.fr, onglet réseaux de chaleur, rubrique économie et fiscalité